

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2014/12/16-03

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16 décembre 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

DÉCIDE :

OBJET : Attribution des dotations 2014 aux Services à Comptabilité Distincte

Le conseil d'administration approuve l'attribution des dotations 2014 aux Services à Comptabilité Distincte suivants : l'IECJ, le SIUMPPS et la Fondation Iméra.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents et représentés : 25

Fait à Marseille, le 16 décembre 2014


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



Note sur l'attribution des dotations 2014 aux Services à Comptabilité Distincte

I- Rappel du cadre réglementaire et du contexte :

Réglementairement, les services à comptabilité distincte (S.A.C.D.) font l'objet d'une prévision budgétaire spécifique, présentée en annexe du budget de l'établissement, et d'un compte rendu financier spécifique qui fait toutefois partie du compte financier unique de l'établissement.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration budgétaire de l'Université d'Aix-Marseille, les services à comptabilité distincte peuvent bénéficier d'une dotation budgétaire globale, au même titre que les autres composantes de l'Université.

En l'espèce, les services à comptabilité distincte concernées par cette attribution de dotations sont :

- l'Institut Interuniversitaire d'Etudes et de Culture Juives (IECJ)
- le Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS)
- la Fondation IMÉRA

II- Mise en œuvre de ces dotations : proposition pour délibération du CA

Les dotations attribuées à ces trois S.A.C.D. sont les suivantes :

	Dotations 2014	Régularisation Dotations 2013
IECJ	69 559 euros	/
SIUMPPS	852 396 euros	235 000 euros
IMÉRA	157 000 euros	128 200 euros

Il est à noter que le SIUMPPS et l'IMÉRA font l'objet d'une régularisation de dotations 2013 (attribuées mais non versées).

Le montant des dotations attribuées aux S.A.C.D. dépassent le seuil de la délégation de pouvoir accordée au Président par le Conseil d'Administration (délibération du CA n°2013/04/23-04) en matière d'attribution de subventions (inférieures à 100 k€), l'Agent Comptable de l'Université sollicite l'approbation du Conseil d'Administration sur ces attributions.